



Liberté • Égalité • Fraternité
PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52
Fax : 02 37 27 72 57
Mel : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

N° PREF-DRLP-BER 16-03/08

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans les captages F1 et F3 sis au lieu-dit « le Bois Cagnard » sur la commune de Moutiers-en-Beauce
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages
- préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines
- préalable à l'autorisation de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine
- parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324-3 d'une part et R.1321-1 à R.1321-36 d'autre part ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13 d'une part et R.214-1 à R.214-56 d'autre part ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue en date du 30 janvier 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier, en date du 13 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 engageant la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne à lancer la procédure d'enquête publique, et autorisant son Président à prendre toutes dispositions pour la mener à bien ;



Vu les pièces du dossier transmis par la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne en vue d'être soumises à une enquête publique unique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu l'ordonnance n° E15000237/45 du 03 février 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à une enquête publique unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans les captages F1 et F3 sis au lieu-dit « le Bois Cagnard » sur la commune de Moutiers-en-Beauce
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages
- préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines
- préalable à l'autorisation de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine
- parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés

Article 2 : Monsieur Albert KATIC est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Joannès COTE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : L'enquête unique aura lieu au siège de la mairie de Moutiers-en-Beauce, où les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront déposées du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance :

- à la Mairie de Moutiers-en-Beauce, 10, rue des Trois Fleurs- 28150 Moutiers :

- le mardi, de 10h00 à 12h00
- le vendredi, de 16h00 à 18h00

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie, 10, rue des Trois Fleurs 28150 Moutiers-en-Beauce, où elles seront enregistrées au registre.

Article 4 : En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Moutiers-en-Beauce :

- le mardi 22 mars 2016, de 10h00 à 12h00
- le vendredi 08 avril 2016, de 16h00 à 18h00
- le vendredi 22 avril 2016, de 16h00 à 18h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans ces mêmes journaux.

Cet avis sera affiché à la porte de la mairie et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par lui. Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet « Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne », à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises, accompagné du dossier d'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, à la mairie de Moutiers-en-Beauce ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, bureau des élections et de la réglementation).

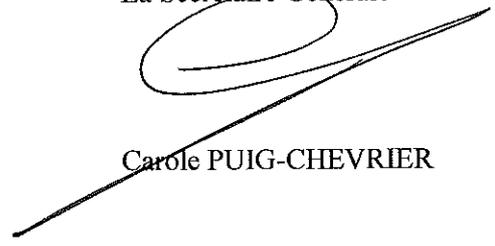
Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir sera amené à statuer sur l'utilité publique du projet.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne – 6, rue de Châteaudun BP 1003 – 28150 Voves.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne, Madame le Maire de Moutier-en-Beauce et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé du Centre ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le 02 MARS 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative

